

# Compte rendu de la séance du 13 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Claude MONTCENIS

## Ordre du jour:

- Dossier Petit Patrimoine
- Décision modificative n°1 Budget Eau Assainissement
- Avenants au marché de rénovation du chemin de la Creuse :
  - Lot n° 1 : mise en séparatif des réseaux humides et bassin de rétention
  - Lot n° 2 aménagement VRD
- Validation du Plan de formation inter-collectivités
- Mise en place du prélèvement pour les usagers
- Mise en place du titre de recettes payable par Internet (TIPI)
- Contrat groupe assurance du personnel 2016-2019
- Bons d'achat nouveaux habitants
- Frais scolarisation 2014-2015
- Révision des tarifs communaux
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Petit patrimoine ( DE 2015 11 01)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire concernant les travaux sur des éléments du petit patrimoine, étudié par le bureau d'études Campagnes & Villes., dont le montant est estimé à 40 100 € HT, soit 48 120 € TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter la maîtrise d'oeuvre pour un montant de 2 005 € HT.

Ce projet est inscrit dans le COCA (Contrat Communal d'Aménagement).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

1 - approuve l'avant-projet étudié par le bureau d'ingénierie Campagnes & Villes, dont le montant total est estimé à 42 105 € HT.

2 – sollicite l'aide financière du Conseil Général pour réaliser cette opération

3 – autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### DM N° 1 Budget Eau Assainissement ( DE 2015 11 02)

Vu la délibération n° DE\_2015\_09\_03 du 25 septembre 2015 approuvant l'acquisition de parcelles pour la création du bassin de rétention, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Eau Assainissement de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires en procédant aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
211 - 140	Terrains	25 000.00	
020	Dépenses imprévues	- 2 000.00	
2158 - 141	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	- 25 000.00	
203 - 139	Frais d'études, recherche, développement	2 000.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Avenant au marché : rénovation chemin de la Creuse ( DE 2015 11 03)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des avenants de marchés des travaux pour la rénovation du chemin de la Creuse sont nécessaires en ce qui concerne les deux lots suivants :

LOT N°1 : MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX HUMIDES & BASSIN DE RÉTENTION

LOT N°2 : AMÉNAGEMENT VRD

dûs à des modifications au marché initial ou des travaux supplémentaires.

Il soumet à l'attention de l'Assemblée les avenants à intervenir :

	LOT N°1	LOT N°2
Montant marché initial HT :	219 618,00	118 920,00
Avenant HT :	+ 27 492,50	+ 44 385,10
Prestations non réalisées :	- 8 220,00	- 37 326,00
Nouveau montant marché HT :	238 890,50	125 979,10
TVA 20,00 %	47 778,10	25 195,82
Nouveau montant marché TTC:	286 668,60	151 174,92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE lesdits avenants et AUTORISE le Maire à les signer.

#### Mise en place du prélèvement pour les usagers ( DE 2015 11 04)

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le prélèvement.

C'est le système monétique le plus ancien qui est donc le plus connu de la population pour régler des factures récurrentes ( électricité, téléphone, impôts , etc... ) ou même ponctuelles via le prélèvement à l'échéance.

A la DGFIP, le prélèvement est désormais un service gratuit depuis peu pour la collectivité, hormis les coûts marginaux en cas de rejets.

Ce système répond bien aux demandes d'une grande partie de la population qui souhaite ne plus s'occuper quotidiennement de la gestion de ces factures obligatoires au risque de les oublier et d'être coincée au niveau de leurs disponibilités en cas de rappels.

Sa mise en place est effective dès réception des mandats SEPA de la part des usagers et enregistrement de leur compte bancaire .

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver ce principe du paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le principe du paiement par prélèvement

#### Mise en place du titre de recettes payable par Internet (TIPI) ( DE 2015 11 05)

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers, les redevances eau assainissement, etc.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur dans le secteur public local est de 0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la créance payée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

#### Contrat groupe assurance du personnel 2016-2019 ( DE 2015 11 06)

Le Maire rappelle que la commune a par la délibération n° 2015-01-03 du 30 janvier 2015, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés, sans excéder 2 € mensuel par agent assuré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès ; accident de service & maladie imputable au service ; maladie de longue durée, longue maladie ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité

Conditions : taux 5.59 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires

Risques garantis : accident de service & maladie imputable au service ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.

Conditions : taux 1.15 %

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre. de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 6455

Bons d'achat aux nouveaux habitants ( DE 2015 11 07)

Pour accueillir les nouveaux habitants et soutenir le commerce local, il est proposé par la commission vie locale qu'un bon d'achat soit remis aux familles emménageant sur la commune lors de la cérémonie des voeux du Maire organisée chaque année en janvier.

Ce bon d'achat d'une valeur de 20 €, utilisable dans les commerces de la commune, sera nominatif, muni du cachet de la mairie et de la signature du Maire .

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser à la mairie, le bon remis au moment de l'achat accompagné de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de remettre un bon d'achat de 20 € à chaque famille nouvellement installée sur la commune, présente à la cérémonie des voeux du Maire et, dont au moins un membre est inscrit sur les listes électorales.

Frais scolarisation 2014-2015 ( DE 2015 11 08)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **1 232 Euros** par élève pour l'année scolaire 2014-2015.

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Maire propose que pour l'année scolaire 2014-2015 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 800 € par élève, soit :

COMMUNE DE GRAIX : 2 élèves

COMMUNE DE COLOMBIER : 1 élève

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de mettre en recouvrement la participation des communes susvisées pour la scolarisation de leurs élèves au cours de l'année scolaire 2014-2015 et fixe cette participation à la somme de **1 600 €** pour la commune de GRAIX et **800 €** pour la commune de COLOMBIER.

#### Révision des tarifs communaux :

Les tarifs communaux restent identiques à l'année 2015, hormis les concessions au columbarium.

#### Révision tarif case columbarium ( DE 2015 11 09)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20/07/2010 fixant le tarif des cases de Columbarium dans le cimetière communal,

Vu le règlement du cimetière en date du 18 février 2011,

Considérant que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis 2010,

DECIDE de fixer le tarif de concessions d'une case de Columbarium dans l'espace cinéraire à **500 €** pour quinze ans et **900 €** pour trente ans, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

#### Compte rendu des commissions municipales

Le repas de Noël des anciens est fixé à la date du samedi 5 décembre 2015 et se déroulera, selon le nombre, soit à l'auberge du Tremplin, soit à la salle polyvalente.

#### Questions diverses

- Une personne s'est proposé pour monter une microcrèche. Le projet est encore à l'étude.
- La Communauté de Communes a un projet de création d'aires ludiques de découverte du petit patrimoine qui consisterait à la vente de sacs de jeux destinés aux enfants de 4 à 12 ans.
- Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

Prochain conseil : vendredi 11 décembre 2015

La séance est levée à 22 h 55

Affiché le 20 novembre 2015

Le Maire

Robert TARDY

